

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n°DE_2023_12_006

Nombre de délégués : 24 Date de réception de l'AR: 14/12/2023
Quorum : 13
Votants : 17 dont 2 suppléants

RF
Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité

055-200088961-20231213-DE_2023_12_006-DE

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre, à 17 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 06 décembre 2023, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Michael HIRAT, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Christophe CAPUT, Monsieur Romuald LEPRINCE, Madame Catherine COLLINET JUNG, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Christophe CAPUT est désigné secrétaire de séance.

8.8 - Prolongation du partenariat avec Oktave dans le cadre du déploiement du programme SARE

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Vice-Président à transition énergétique, expose ce qui suit :

"Vu la délibération du PETR du Pays de Verdun n°DE2020015 du 16 décembre 2020 actant la candidature du territoire à l'AMI de la Région Grand Est « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE),

Vu la délibération du PETR du Pays de Verdun n°DE2021020 du 14 décembre 2021 relative à la mise en place du partenariat entre le Pays de Verdun et la SEM Régionale Oktave dans le cadre du déploiement du programme SARE,

Vu la délibération du PETR du Pays de Verdun n°DE_2023_09_002 du 20 septembre 2023 relative à la prolongation du déploiement du programme SARE sur le Pays de Verdun pour l'année 2024,

La convention initiale prévoit un partenariat entre le PETR et Oktave pour assurer certains actes du programme SARE qui ne peuvent pas être réalisés par Enorah, et notamment les actes A5, consistant à la maîtrise d'œuvre pour le compte des particuliers.

Grâce à ce partenariat, le PETR peut valoriser les actes réalisés par Oktave sur son territoire et les renseigner dans l'outil de suivi SARENOV' pour bénéficier des valorisations financières en conséquence.

Pour poursuivre ce partenariat sur le territoire, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider l'avenant à la convention pour proroger sa durée de validité sur l'année 2024,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette mise en œuvre."

Entendu l'exposée qui précède,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

VALIDE l'avenant à la convention pour proroger sa durée de validité sur l'année 2024,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette mise en œuvre.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

